

**Cotiser plus longtemps pour
toucher moins : c'est NON !**

NON au saccage de l'assurance chômage

La droite et les associations patronales ont voté au parlement fédéral le 19 mars des modifications à la Loi sur l'assurance chômage (LACI) totalement inacceptable.

Le SIT, avec les autres syndicats et la gauche, lance le référendum et s'engage résolument en faveur d'un NON lors de la votation populaire qui suivra le 26 septembre.

**Faire payer la crise aux chômeurs-euses
et aux salarié-e-s : c'est NON !**

Plus de 170'000 chômeurs en Suisse et plus de 22'000 à Genève, à cause de la crise financière et économique mondiale provoquée par les banquiers avides de bonus.

Réduite en peau de chagrin par les multiples coupes, cette révision précarise et stigmatise encore plus les personnes au chômage dans le but de les exclure de l'assurance et de les envoyer au plus vite à l'aide sociale et à l'assistance.

Les milliards pour sauver l'UBS de la faillite ont été trouvés en quelques jours. Maintenant, la droite et les associations patronales, veulent faire passer à la caisse les chômeurs-euses et les salarié-e-s, par la mise à sac de l'assurance-chômage !



16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3
tél: +41(0)22 818 03 00 - fax: +41(0)22 818 03 99
courriel: sit@sit-syndicat.ch - www.sit-syndicat.ch



D'autres formulaires peuvent être commandés au SIT :

- au numéro de téléphone 022 818 03 00
- par courriel à sit@sit-syndicat.ch
- ou téléchargés sur le site du SIT :

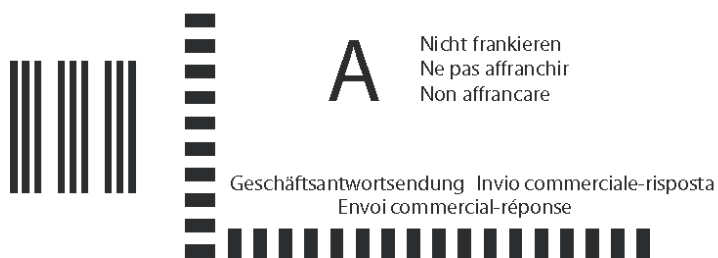
Signez et faites signer le référendum contre le saccage de l'assurance chômage

Cette feuille a été envoyée à toutes et tous les membres du SIT pour qu'ils-elles signent et fassent signer leurs connaissances.

Mais attention :

- seul-e-s les Suisses et Suissesses ont le droit de signer cette feuille;
- il ne peut y avoir que des personnes d'une même commune sur une même feuille

Retournez ce formulaire, partiellement ou complètement rempli, au plus vite, mais **au plus tard jusqu'au 21 juin 2010 dernier délai** au SIT - case 3287 - 1211 Genève 3. Nous nous chargerons de faire certifier la qualité d'électeur-trice des signataires.



SIT syndicat
16, rue des Chaudronniers
case postale 3287
1211 Genève 3

Cotiser plus longtemps pour toucher moins : c'est NON !

La révision de la LACI rallonge la période de cotisation nécessaire pour générer un droit, tout en réduisant la durée des prestations.

- pour toucher 400 indemnités journalières, il faudra avoir cotisé durant 18 mois contre 12 aujourd'hui !
- les personnes qui auront cotisé durant 12 mois, ne toucheront plus que 260 indemnités contre 400 aujourd'hui !
- les personnes de plus de 55 ans devront cotiser durant 24 mois pour avoir droit à 520 indemnités, contre 18 mois aujourd'hui !
- en cas de gain intermédiaire (période de travail à temps partiel ou complet durant le chômage), la compensation de la perte de gain par l'assurance chômage ne sera plus prise en compte dans le calcul du nouveau droit. Ceci signifie une baisse des indemnités pour de nombreux chômeurs, pouvant aller jusqu'à la moitié du droit actuel.

Chasser les jeunes du droit au chômage et dévaloriser la formation acquise : c'est NON !

La révision de la loi vise à chasser les jeunes au plus vite du droit au chômage, avec comme conséquence pour certains, de les précariser rapidement et de les faire émarger à l'aide sociale :

- les moins de 25 ans sans enfants n'auront droit qu'à 200 indemnités contre 400 aujourd'hui !
- les étudiants en fin de formation n'auront plus droit qu'à 90 indemnités contre 260 aujourd'hui !
- les moins de 30 ans devront accepter dès le premier jour de chômage n'importe quel travail disponible sur le marché, sans lien aucun avec la formation et l'expérience professionnelle acquise

Augmentation des délais de carence et baisse du revenu : c'est NON !

La nouvelle loi fait de tous les chômeurs-euses des profiteurs coupables de la perte d'emploi.

Le délai de carence (période de non paiement) en début de chômage double et passe de 5 à 10 jours pour les personnes licenciées

sans charge de famille pour un gain assuré mensuel de 5'000 francs. La moitié d'un mois non indemnisé, c'est énorme ! Bientôt il faudra avoir fait des économies pour pouvoir, une fois licencié, toucher le chômage sans recourir à l'aide sociale.

Toutes ces mesures mettent aussi la pression sur les salarié-e-s pour qu'ils s'accrochent à leur boulot, quelles qu'en soient les conditions et l'état de santé, et qu'ils mettent tout en oeuvre pour ne pas se retrouver licenciés.

Financement par le bas, les gros revenus épargnés : c'est NON !

Les cotisations paritaires passent de 2 à 2,2% pour les salaires jusqu'à 126'000 francs annuels. Quant à la cotisation dite de solidarité perçue en temps de crise, les gros revenus sont une nouvelle fois épargnés ! La contribution temporaire de solidarité pour les revenus situés entre 126'000 et 315'000 francs annuels ne sera que d'un petit 1%. Et aucune contribution de solidarité ne sera perçue pour les tranches de revenus dépassant les 315'000 francs annuels. C'est inacceptable, car si les gros revenus avaient été mis à contribution avec une cotisation temporaire de solidarité plus importante, il n'y aurait pas besoin de réduire les prestations pour les chômeurs.

NON aux sous-catégorisations entre bons et mauvais chômeurs, pour un droit égal pour toutes et tous !

Toutes les sous-catégorisations accentuées et introduites dans la loi fabriquent des assuré-e-s ayant des droits et des conditions différentes de durée, d'accès et de prestations face au chômage. Elles tendent à créer les bons et les mauvais chômeurs et à vider de son sens le principe même de toute assurance qui est de donner des droits égaux à tous et la transformer en une aide sociale sous conditions.

C'est aussi pour lutter contre cette dérive qu'il faut signer et faire signer le référendum et voter NON le 26 septembre 2010.

Non au saccage de l'assurance chômage !

Référendum contre la modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) soit soumise au vote du peuple. Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. Expiration du délai référendaire: 8 juillet 2010.

Canton	NPA	Commune politique			Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
NOM	Prénom	Date de naissance exacte				
(écrire à la main et si possible en majuscules)		jour	mois	année		
1						
2						
3						
4						
5						

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques

Le/La fonctionnaire compétent-e pour l'attestation Sceau :
(signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu : _____

Date : _____

A renvoyer au plus vite, dernier délai le 21 juin 2010 à : SIT - case 3287 - 1211 Genève 3